



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maladies professionnelles

Question écrite n° 49861

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de Mme X dont le mari est décédé, en 1995, à l'âge de soixante-cinq ans d'un mésothéliome pleural dû à une exposition importante à l'amiante durant son activité professionnelle dans la marine marchande. Jusqu'en octobre 1996, la législation de la marine marchande ne permettait pas de reconnaître et d'indemniser un marin atteint de maladie professionnelle lorsqu'il était à la retraite. D'après le décret no 96-929 du 21 octobre 1996, il semblait que cette injustice allait être réparée. Or l'application de ce décret n'offre aucune réparation car on propose aux veuves soit la retraite de réversion, soit une pension maladie non imposable inférieure à cette retraite, mais avec impossibilité de cumuler les deux. Cette mesure lèse de nombreuses veuves de marins qui, comme Mme X, doivent faire face à la mort brutale de leur mari due à une maladie professionnelle. Elles souhaitent obtenir une juste réparation financière. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir afin que ce douloureux dossier soit réexaminé.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49861

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1481